

DIRECTION
DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la législation
et des
procédures juridiques

Référence à rappeler

2D 1B

CHALONS-SUR-MARNE. LE - 7 AOUT 1986

HOTEL DE LA PRÉFECTURE
51038 CHALONS SUR MARNE CEDEX

DISTRICT de REIMS

Communes de REIMS, BETHENY, BEZANNES
CORMONTREUIL, SAINT-BRICE-COURCELLES
et TINQUEUX

Déclaration d'utilité publique des travaux
d'alimentation en eau potable - 1ère phase
et définition des périmètres de protection
des champs captants de Fléchambault et de
Couraux à réaliser sur le territoire des
communes de REIMS, CORMONTREUIL, SAINT-LEONARD
TAISSY, PUISIEULX, SILLERY, BEAUMONT-sur-
VESLE, VAL de VESLE et PRUNAY.

Arrêté préfectoral de prorogation

Le PREFET

Commissaire de la République de la Région
"CHAMPAGNE-ARDENNE"

Commissaire de la République du département de la MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU :

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- les articles L 20 et L 20-1 du code de la santé publique,
- l'article 113 du code rural sur la dérivation des eaux non domaniales,
- le code des communes et notamment ses articles L 163-1 et L 166-1,
- le décret-loi du 8 août 1935 sur la protection des eaux souterraines et les textes qui l'ont complété ou modifié,
- le décret modifié n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-2) et le décret d'application modifié n° 55-1350 du 14 octobre 1955,

- le décret n° 61-859 du 1er août 1961 complété et modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L 20 du code de la santé publique,
- la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines,
- le décret n° 83-924 du 21 octobre 1983 relatif aux commissions régionales et départementales des opérations immobilières et de l'architecture,
- le projet des travaux d'alimentation en eau potable - 1ère phase - à entreprendre par le District de REIMS,
- les plans des lieux et notamment les plans et les états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection des champs captants de Fléchambault et de Couraux,
- les délibérations n° D 142-77 du 14 novembre 1977 et n° D 25-79 du 5 mars 1979 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et portant engagement d'indemniser les usagers des eaux, lésés par la dérivation et d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,
- le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 11 février 1980 dans les communes de REIMS, CORMONTREUIL, SAINT-LEONARD, TAISSY, PUISIEULX, SILLERY, BEAUMONT-sur-VESLE, VAL de VESLE et PRUNAY, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable - 1ère phase - et des périmètres de protection des champs captants de Fléchambault et de Couraux,
- les résultats de l'enquête,
- l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1981 déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable - 1ère phase - définition des périmètres de protection des champs captants de Fléchambault et de Couraux à entreprendre par le District de REIMS et à réaliser sur le territoire des communes de REIMS, CORMONTREUIL, SAINT LEONARD, TAISSY, PUISIEULX, SILLERY, BEAUMONT-sur-VESLE, VAL de VESLE et PRUNAY, l'acquisition des terrains nécessaires à la constitution du périmètre immédiat de protection des forages et l'imposition des servitudes en ce qui concerne les périmètres de protection rapprochés et éloignés,

- l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1981 reconduisant l'arrêté préfectoral du 12 mars 1981 et modifiant ses articles 7 et 8 notamment au niveau des prescriptions en vue de la protection des périmètres immédiats, rapprochés et éloignés des champs captants de Fléchambault et de Couraux,
- les lettres en date du 7 octobre 1985 et 18 juillet 1986 par lesquelles le Président du District de REIMS sollicite la prorogation pour une durée de cinq ans de la déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable - 1ère phase - et des périmètres de protection des champs captants de Fléchambault et de Couraux,

CONSIDERANT :

- que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mars 1981 déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation - 1ère phase - et les périmètres de protection des champs captants de Fléchambault et de Couraux ont été modifiées et reconduites par l'arrêté préfectoral du 17 août 1981,
- que l'arrêté préfectoral du 17 août 1981 deviendra caduc à la date du 17 août 1986,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Marne,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er. - Sont prorogés, à compter du 17 août 1986, les effets de l'arrêté préfectoral du 17 août 1981 qui a reconduit et modifié les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 mars 1981 déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation - 1ère phase - et les périmètres de protection des champs captants de Fléchambault et de Couraux.

ARTICLE 2. - Le District de REIMS est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et à la constitution des périmètres de protection immédiats des champs captants,

ARTICLE 3. - La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter du 17 août 1986.

ARTICLE 4. - Le Sous-Préfet, Commissaire adjoint de la République de l'arrondissement de REIMS, les maires des communes de REIMS, CORMONTREUIL, SAINT-LEONARD, TAISSY, PUISIEULX, SILLERY, BEAUMONT-sur-VESLE, VAL-de-VESLE et PRUNAY, le Président du District de REIMS et l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin d'Informations et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

CHALONS-sur-MARNE, le - 7 AOUT 1986

Le PREFET
Commissaire de la République
Pour le PREFET
Commissaire de la République
Le SECRETAIRE GENERAL,

Signé : Yves MENNETEAU

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau



M. KLEIN